

Accord de coopération scientifique
entre l'Université COMENIUS de Bratislava/Czechoslovakia
et l'Université Aristoteleion de Thessalonique.

Entre l'Université COMENIUS de Bratislava, représentée par son Recteur, le Professeur Jan KVASNICKA, agissant sur mandat special de son Conseil Académique, et l'Université ARISTOTELEION de Thessalonique, représentée par son Recteur, le Professeur Dimitrios A. FATOUROS, agissant sur mandat special du Sénat de la-dite Université, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

1. Des conférences et des cours.

Chacune de ces deux Universités contractantes s'engage, chaque année, à envoyer à l'autre, membres de son personnel d'enseignement et de recevoir aussi de l'autre, un nombre égal des enseignants, afin qu'ils tiennent des conférences ou donnent des cours sur des matières relatives aux Facultés qui existent dans les deux Universités comme les suivantes :

- a) de Droit, b) des Sciences (Mathématique et Physique),
- c) de Médecine, d) de Philologie, e) de Philosophie,
- f) d'Histoire, g) Théorie de l'Art, h) des Sciences Physiques (Biologie, Géologie, Chimie, Géographie), i) de Pharmacie,
- j) de Paedagogie, k) de l'Education Physique et Athlétisme.

La durée du séjour pour les membres du personnel d'enseignement qui seront échangés, ne peut pas être plus que 30 (trente) jours par année.

Les cours et les conférences pourront être donnés dans la langue du pays qui reçoit ou dans l'une des langues anglaise, française ou allemande; dans ce dernier cas, une traduction dans la langue du pays qui reçoit pourra être organisée sur la base soit d'un texte écrit, qui sera envoyé d'avance, soit d'un système de traduction simultanée.

2. Des programmes communs de recherche.

Les membres du personnel d'enseignement et de recherche des secteurs cités précédemment des deux Universités pourront prendre part aux programmes communs de recherche dont les résultats seront publiés en commun et pour l'utilité commune.

3. Echange des publications et des annuaires entre les deux Universités.

4. Aux fins de l'exécution de l'engagement mutuel ci-dessus, il sera dressé par un comité de travail mixte, composé de deux membres, c'est-à-dire d'un représentant de chacune des deux Universités, au plus tard 6 (six) mois avant le début de l'année universitaire à laquelle il se référera, un plan, valable pour toute l'année, qui comprendra les noms des enseignants et des chercheurs qui seront destinés à être échangés (dans le but précité), les domaines scientifiques auxquels se référeront, les conférences ou les cours de chacun d'eux, le nombre desdites conférences ou cours ainsi que les dates de leur réalisation; les principes de réciprocité et d'égalité absolues seront respectés en ce qui concerne le nombre de leurs cours ou conférences, les domaines scientifique de ceux-ci, ainsi que les départements et les laboratoires dans lesquels les programmes communs de recherche auront lieu.

Les membres dudit comité de travail, ainsi que leurs remplaçants, seront désignés, par chacune des Universités contractantes, pour l'ensemble de la durée du présent accord, dès la signature de ce dernier et seront immédiatement communiqués par une Université à l'autre est réciproquement.

Article 2^{ème}

Les frais de voyage, aller et retour des enseignants et des chercheurs seront pris en charge par l'Université qui envoie; les frais de séjour dans le pays, où seront tenues les conférences ou donnés les cours, seront pris en charge par l'Université d'accueil.

En ce qui concerne les programmes communs de recherche, qui exigent le déplacement hors du pays des membres du personnel d'enseignement, la charge financière sera couverte par l'Université dans laquelle la recherche aura lieu.

Dans ces programmes communs de recherche, ces déplacements seront prévus par le programme de travail.

Article 3^{ème}

Le présent accord sera en vigueur pour 2 (deux) ans à compter de la date de sa souscription, pour les années universitaires 1985 - 86 et 1986 - 87, avec la possibilité de renouvellement après décision y relative des deux Universités.

Pour la confirmation de cet accord, ce document en quatre originaux, dont deux rédigés en langue grecque et deux en langue française, a été fait à Thessalonique le juin 27, 1985 et il porte la signature des représentants des deux parties contractantes.

Pour l'Université
COMENIUS de Bratislava



Prof. Jan KVASNICKA

Pour l'Université
ARISTOTELEION de Thessalonique



Prof. Dimitrios A. FATOUROS